



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 21/2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 17 Votants : 23 Procurations : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille dix-neuf, le dix-huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 11 mars 2019.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, JOUSSEAUME, FIEVRE, RIGAUD, MARQUIER, LE GUIRIEC, MARTIN.

PROCURATIONS

M. BENHADJ	à	Mme MAUREL
Mme GONZALEZ	à	M. ANDUZE
M. CASTAING	à	M. SANCHEZ
M. ZAMBONI	à	Mme LE GUIRIEC
Mme ARNAL	à	M. JOUSSEAUME
Mme LIAN	à	M. BERNES

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes FERTE S., SEIB-TAUPIN, JOUET, GARBIN et MM. FERTE J., DELON.

SECRETAIRE : Mme LLOUBERES a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Rapport d'Orientations Budgétaires

L'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport sonne lieu à un débat au Conseil Municipal ».

Les principales caractéristiques du budget communal 2019 ont fait l'objet d'un débat conformément à la réglementation du C.G.C.T.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 20 mars 2019

Le Maire,

Lysiane MAUREL

